



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 AOUT 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Benoit STEINMETZ,
Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absents excusés : Michel HERGAT, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Etaient excusés : Olivier HAUDOT, DGS, Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

SEPTEMBRE 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	06/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	07/09/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Mardi	13/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mercredi	14/09/2022	17 h 00	Commission Politique touristique	Grande salle de réunion

Jeudi	15/09/2022	17 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Lundi	19/09/2022	18 h 00	Commission Mobilité et Relations transfrontalières	Grande salle de réunion
Mardi	20/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

1- Pôle Enfance et Social

Par décision n° 3 en date du 6 juillet 2021, le Bureau communautaire avait créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe.

L'agent ayant été inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'Agent de maîtrise, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de la nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,

- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Enfance et Social

Dans le cadre du remplacement d'une Auxiliaire de puériculture à la crèche à Rodemack (départ en mutation de l'agent), il a été retenu le profil d'un agent contractuel.

Il convient dès lors de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale dans la mesure où l'agent à remplacer est actuellement titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Mise à disposition de la cuisine centrale – Avenant n° 2 à la convention avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 26 août 2014 qui actait les conditions de location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016 qui confirmait les conditions de la location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 26 février 2019 actant le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières et autorisant le Président à la signer,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 actant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et autorisant le Président à le signer,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la convention de mise à disposition, les parties ont souhaité clarifier la répartition des charges de travaux et d'entretien du bien mis à disposition entre le PROPRIETAIRE et le LOCATAIRE, telle que prévue à l'article 5 paragraphe 1 de la convention initiale,

Ledit article est complété selon l'avenant n° 2 ci-joint,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acter le projet d'avenant n° 2 à la convention initiale de mise à disposition de la cuisine centrale située à Entrange selon pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Marché n° 2137APGA - Remplacement de 4 postes de refoulement - lot n° 1 Génie civil : Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY -

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 13 janvier 2022, passé en procédure adaptée ouverte avec l'entreprise ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY.

Cet avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires, l'insertion de prix supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

Les motifs de l'avenant n° 1 de régularisation sont énoncés dans le paragraphe ci-dessous : Suite à la découverte de roche sur le poste de refoulement à Boust - HELBERG, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour la démolir. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 4 608,00 € H.T.

Par ailleurs, le dévoiement de réseaux non recensés et non répertoriés a dû être réalisé sur le poste de refoulement à Boust - MUGUET. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 5 516,08 € H.T.

Concernant le poste de refoulement à Gavisse, un « lit » de matériaux grossiers afin de poser la cuve en béton du poste de refoulement pour drainer et assainir le fond de forme a dû être réalisé, les travaux étant sur l'emprise de la nappe d'eau. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 2 696,16 € H.T.

Enfin, les anciens socles d'armoires électriques sur le poste de refoulement de la CCCE n'ont pas pu être réutilisés et ont dû être remplacés. Les emplacements ont donc été changés. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 3 965,60 € HT.

Aussi, des prix supplémentaires sont introduits au marché :

Poste de refoulement à Boust – HELBERG

0.0 : Utilisation d'un brise Roche Hydraulique en plus-value de terrassement

Poste de refoulement à Boust – MUGUET

2.0 : Dévoisement de réseaux Assainissement EP Béton Ø315

2.1 Fourniture et pose de réseaux PVC CR16 D315

2.2 Fourniture et pose de regard de visite de jonction

3.0 Dévoisement de réseaux Assainissement EP PVC Ø200 et PEHDØ50

3.1 Fourniture et pose de réseaux PVC CR8 D160 ou 200 y compris pièces

3.2 Fourniture et pose d'un PEHD Ø50 y compris pièces

Poste de refoulement à Gavisse

TS3.1 Fourniture et pose de matériaux 50/150

Poste de refoulement CCCE

TS4.1 Terrassement emprise socle

TS4.2 Fourniture et pose de réseaux en remontée Aéro-souterraine

TS4.3 Fourniture et pose de socle béton

TS4.4 Remblais après décoffrage

Le montant du marché initial est porté de 186 548,60 € H.T. (cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-huit euros et soixante centimes) à 203 334,44 € H.T. (deux cent trois mille trois cent trente-quatre euros et quarante-quatre centimes), soit une augmentation de 16 785,84 € H.T., soit + 9 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Considérant la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires ne pouvant être confiés à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 2137APGA - Remplacement de 4 postes de refoulement - Lot n° 1 Génie civil avec l'entreprise ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Adhésion à la SAS Médiation Solution – Signature de la convention de « Médiation de la consommation »

Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret n° 20151382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant nomination à la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation,

Vu les articles L. 151-1 et suivants du Code de la consommation,

Considérant que tout professionnel a l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un consommateur,

Considérant que cette obligation s'impose également aux collectivités territoriales et leurs groupements, en charge d'un service marchand,

Considérant que cette obligation a pour objectif de faciliter et de généraliser l'accès des consommateurs à des modes de résolution amiable des litiges les opposants à des professionnels et résultant de l'exécution ou de l'inexécution, partielle ou totale, de contrats de vente ou de prestations de services,

Considérant que la SAS Médiation Solution, organisme de médiation de la consommation, bénéficie de l'agrément de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation,

Considérant que l'adhésion proposée est d'une durée de 3 ans, reconductible,

Considérant que le tarif d'adhésion est fixé à 49 € H.T. par an,

Considérant que le coût de traitement de chaque dossier de médiation donnera lieu à un paiement supplémentaire, selon les tarifs prévus dans la convention annexée,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter l'adhésion de la CCCE au dispositif de médiation de la consommation proposé par la SAS Médiation Solution,
- d'autoriser le Président à signer la convention « Médiation de la consommation » ci-jointe,
- d'autoriser le paiement des cotisations annuelles afférentes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

7. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Depuis sa création en juin 2020, 61 lettres d'intention ont été déposées par les exploitants agricoles, marquant à la fois l'intérêt et le besoin existant pour un accompagnement

financier des projets d'investissement. La CCCE a attribué et versé pour 222 585, 58 € de subventions à 44 exploitations.

Un dossier a été soumis au comité de pilotage ACEA du 13 juin 2022, puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 16 juin 2022 ;

ACEA COFIL 13 juin 2022							
N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
12/2022	LAURENT THILL	Acquisition d'un tracteur	116 500,00 €	30 000,00 €	CATTENOM	6 000,00 €	5,15%
Montant total de subvention :						6 000,00 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date des 13 juin 2022 et de la Commission « Développement économique » en date du 16 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au demandeur la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Objet : Demande de subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles - Versement du solde de subvention au profit de l'association ANVOL

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018, complétée par délibération n° 16 du 17 décembre 2019, validant le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022 octroyant une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association ANVOL pour l'organisation d'un événement célébrant ses 30 ans.

Considérant qu'un acompte de 1 800 € a d'ores et déjà été versé,

Considérant que l'association a adressé à la CCCE les éléments de bilan de la manifestation, conformément au règlement susmentionné pour le versement du solde de subvention,

Considérant que le bilan du week-end culturel des 28 et 29 mai derniers à Volmerange-les-Mines est le suivant:

- samedi 28 mai : dîner spectacle animé par 2 chanteurs et 4 danseuses. Pour La soirée, sur réservation, le tarif a été fixé à 40 € comprenant le repas et le spectacle. Cette soirée a affiché complet.
- dimanche 29 mai : spectacle de clowns (La Troupe à Mr Gé) suivi de sculpture sur ballons. Le tarif était fixé à 5 €.

Le bilan financier, certifié et équilibré pour cette manifestation se décompose comme suit :

Budget définitif

Dépenses		Recettes	
Dîner spectacle : cachets et repas		Mairie VLM	0
Repas	4 068,87 €	CCCE	3 000 €
Cachets artistiques	3 629,68 €	Billetterie (soirée cabaret et clowns)	5 555 €
Taxes (SACEM)	581,71 €	Ventes de marchandises	1 279 €
Frais techniques	550 €	Fonds propres associatifs	670,55 €
Communication	107,11 €	Dons	10 €
Achats de marchandises	1 577,18 €		
Total	10 514,55 €	Total	10 514,55 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 3 000 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association ANVOL au titre des 30 ans de l'association,
- de procéder au versement du solde de la subvention d'un montant de 1 200 € (soit 40 %), compte tenu de l'acompte déjà versé (1 800 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Objet : Demande de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation du festival de théâtre « Ici ou là » 2022

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture - Tourisme - Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet de festival de théâtre professionnel « Ici ou là » proposé par l'association Jeunesse des 3 Villages répond à l'ensemble de critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des compagnies professionnelles,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement,

Considérant que du 17 au 19 septembre 2021, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs accueillait la 1^e édition du festival de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là ». Cette première édition, visait entre autres à :

- proposer des formes qualitatives s'adressant à tous les publics,
- promouvoir une pratique artistique peu mise en avant par les programmations communautaires : le théâtre,
- proposer des spectacles adaptés pour l'accueil dans les « petites » communes du territoire accueillant peu de spectacles communautaires.

Pour rappel, 438 spectateurs dont 360 spectateurs originaires du territoire soit 82 % , ont pu profiter d'un ou plusieurs spectacles de cette 1^e édition. Ce chiffre a constitué un réel succès pour la première année d'existence de cette nouvelle programmation. Cela répond à l'objectif même de ce festival : permettre aux habitants des communes de la CCCE, mêmes ceux des petites communes, d'accéder à des formes culturelles qualitatives.

Les jauges ont été inégalement atteintes d'un spectacle à l'autre, mais les offres pour le jeune public ont affiché complets.

Des liens très intéressants ont également été constatés lors de ce week-end, entre le public et les artistes, entre la CCCE et le public, entre les associations locales (venues proposer des services buvette) et l'association J3V, entre les communes,-la CCCE,-et l'association J3V.

Il convient également de souligner la qualité de l'accueil des communes retenues. Cela atteste d'une attente forte de ces communes pour accueillir un spectacle vivant.

Enfin, il faut souligner l'organisation sans faille de l'association et de l'ensemble des bénévoles impliqués dans la mise en œuvre de ce Festival. En effet, l'association a su trouver les ressources pour accueillir deux spectacles en après-midi quasi simultanément et assurer le montage d'un spectacle programmé le soir même.

L'association J3V a adressé à la CCCE une proposition de programmation ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'organisation de la 2^e édition d' « Ici ou là ».

Date/Lieu	Genre/Spectacle	Public	Compagnie
16/09/2022 20 h Rodemack	Lecture spectacle (apéro littéraire) « <i>On nous dit qu'on va dans la Vienne</i> »	Tout public à partir de 11 h	Nihilo Nihil-BUDING
17/09/2022 15 h Mondorff	Spectacle de marionnettes « <i>Le jardin partagé</i> »	Familial	CLAC-METZ
17/09/2022 16 h 30	Spectacle musical et aérien « <i>Parlez-moi d'Amour</i> »	Tout public	La GiGoGne-NANCY

Haute-Kontz			
17/09/2022 20 h Puttelange-lès-Thionville	Soirée poésie et chanson 2 spectacles avec collation : « <i>Des étoiles filantes</i> » et « <i>Le colporteur</i> »	A partir de 11 ans	Tiramisù-NANCY Max OLLIER-VOSGES
18/09/2022 10 h 30 Escherange	Spectacle musical « <i>Coche sportif</i> »	A partir de 3 ans	CLAC-METZ
18/09/2022 10 h 30 Breistroff-la-Grande	Conte « <i>Momotaro, garçon des pêches</i> »	A partir de 3 ans	TAD-THIONVILLE
18/09/2022 16 h Cattenom	Spectacle musical « <i>Grand comme la route</i> »	Jeune public à partir de 6 ans	Zakoté-STRASBOURG

Le budget prévisionnel de cette édition s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Cachets artistiques	8038 €	Ventes de marchandises	50 €
Taxes	400 €		
Déplacements artistes	768 €	CCCE	10 451 €
Frais d'accueil artistes et de restauration	895 €		
Frais accueil du public	300 €		
Petit matériel	100 €		
Totaux	10 501 €		10 501 €

Pour rappel, le montant du soutien de la CCCE pour l'organisation de la première édition en 2021 s'est élevé à 7 685 €. Cette année, la CCCE est sollicitée à hauteur de 10 501 €. La différence s'explique par :

- Le coût des cachets artistiques qui passent de 6 629,15 € à 8 083 € en raison des distributions artistiques plus importantes sur les spectacles,
- Les frais de déplacements des artistes augmentent passant de 275 € à 768 €, en raison d'une provenance géographique plus éloignée de certains artistes.

A ce montant de subvention, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais à liés à la communication.

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 2 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Jeunesse des 3 Villages » pour l'organisation du Festival de théâtre professionnel « Ici ou là » 2022,
- d'octroyer à l'association « Jeunesse des 3 Villages » une subvention d'un montant de 10 451 € pour l'organisation du festival « Ici ou là » 2022,

- de procéder au versement d'un acompte de 70 % de ce montant, soit 7 315,70 €, conformément à la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Cercle Sportif Volmerange : Célébration des 100 ans

Le Cercle Sportif de Volmerange-les-Mines, association de football centenaire présidée par Monsieur Laurent Vaccaro, a célébré son anniversaire les 4, 5 et 6 juin 2022.

Durant la 1^e journée, le club a organisé des plateaux sportifs pour les plus jeunes (U7-U9-U11), des matchs de football pour les U13 avec la participation des équipes des clubs présents sur le territoire communautaire, suivis d'une soirée dansante.

La journée du dimanche a débuté par l'inauguration des vestiaires par la commune, suivie d'un vin d'honneur en fin de matinée. L'après-midi a été consacrée aux événements protocolaires relatifs à la célébration de l'anniversaire de l'association, précédée par un match des anciens contre l'équipe B et suivi par le repas des 100 ans du CS de Volmerange-les-Mines. Enfin, ce week-end festif s'est clôturé le lundi 6 juin par un match opposant l'équipe séniors du club aux joueurs sélectionnés par les élus communautaires.

Le Cercle Sportif de Volmerange-les-Mines a adressé sa demande de subvention le 28 mars 2022. Des compléments ont été apportés les 5 et 18 mai 2022.

Le budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 16 500,00 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 10 000,00 €. Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le club pourrait prétendre à une subvention de 10 000,00 € (100 ans x 100 €).

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que le dossier présenté par l'association « Cercle Sportif Volmerange » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100 € par année d'existence est égale à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 10 000,00 € à l'association sportive « Cercle Sportif de Volmerange » pour la célébration de son 100^e anniversaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Olympic Rodemack Handball Club : Célébration des 50 ans

L'association sportive « Olympic Rodemack Handball Club » a été créée le 11 octobre 1972.

L'objet de cette association présidée par Monsieur Christophe Bingelmann est la pratique du handball.

Le club a souhaité célébrer son 50^e anniversaire lors d'un temps d'épreuves sportives nommé « Tournoi des familles », accompagné d'un temps sportif et festif ainsi que la mise à l'honneur des bénévoles et des sportifs le dimanche 22 mai 2022.

Cet événement a permis au Président du club de rappeler l'histoire de l'association, de sa création à nos jours, et de valoriser l'aboutissement des nombreux projets portés par les dirigeants sportifs, notamment : ouverture de sections sportives, titres en compétition UNSS, intervention en milieu scolaire, stages durant les vacances scolaires, résultats sportifs avec l'accession en championnat de France pour différentes équipes, détection et accession en Pôle Espoir pour certains jeunes handballeurs/ses.

L'Olympic Rodemack Handball Club a adressé sa demande de subvention le 31 mars 2022. Le budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 10 010,19 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 5 000,00 €.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, l'Olympic Rodemack Handball Club pourrait prétendre à une subvention de 5 000,00 € (50 ans x 100 €).

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que le dossier présenté par l'association « Olympic Rodemack Handball Club » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100 € par année d'existence est égale à quasi 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 5 000,00 € à l'association sportive « Olympic Rodemack Handball Club » pour la célébration de son 50^e anniversaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Kick-Boxing Club de Volmerange-les-Mines : Célébration des 30 ans

L'association sportive « Kick-Boxing Club de Volmerange-les-Mines » a été créée en 1991.

L'objet de cette association actuellement présidée par Monsieur Ludovic Gérard est la pratique du kick-boxing.

Le club a souhaité célébrer son 30^e anniversaire lors de 3 temps spécifiques qui ont été les suivants :

- Dimanche 15 mai 2022 : journée Portes Ouvertes au gymnase communal à Volmerange-les-Mines au cours de laquelle les licenciés ont pu réaliser différentes démonstrations de la pratique sportive devant leurs parents, familles et amis
- Samedi 28 mai 2022 : repas anniversaire du club permettant aux boxeurs et à leurs familles de partager un moment de convivialité
- Dimanche 12 juin 2022 : stage avec Anissa Meksen (multiple Championne du monde) au gymnase communautaire à Kanfen.

Le Kick-Boxing Club de Volmerange-les-Mines a adressé sa demande de subvention le 25 avril 2022. Le budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 6 000,00 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 3 000,00 €.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le club pourrait prétendre à une subvention de 3 000,00 € (30 ans x 100 €).

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que le dossier présenté par l'association « Kick-Boxing Club de Volmerange-les-Mines » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100 € par année d'existence est égale à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 3 000,00 € à l'association sportive « Kick-Boxing de Volmerange-les-Mines » pour la célébration de son 30^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Demande de subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - Club d'Archers Les Athabascans : Célébration des 25 ans

L'association sportive « Club d'Archers Les Athabascans » a été créée en octobre 1997.

L'objet de cette association présidée par Monsieur Jean-Marc Gil est la pratique du tir à l'arc.

Le club souhaite célébrer son 25^e anniversaire lors d'un temps d'épreuves sportives accompagné, d'un temps sportif et festif le samedi 5 novembre 2022. A cette occasion, des tournois inscrits sur calendrier fédéral permettront aux licenciés jeunes et adultes de se confronter à des tireurs extérieurs dans l'objectif de se qualifier à des compétitions de niveau départemental, régional voire national.

Le Club d'Archers Les Athabascans » a adressé sa demande de subvention le 2 mars 2022, auquel un complément a été apporté le 24 mai 2022. Le budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 5 000,00 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 2 500,00 €.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le Club d'Archers Les Athabascans pourrait prétendre à une subvention de 2 500,00 € (25 ans x 100 €).

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que le dossier présenté par l'association « Club d'Archers Les Athabascans » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100 € par année d'existence est égale à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2 500,00 € à l'association sportive « Club d'Archers Les Athabascans » pour la célébration de son 25^e anniversaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Subvention communautaire 2022 au titre des anniversaires - TC Hettange-Grande : Célébration des 40 ans

L'association sportive « TC Hettange-Grande » créée en 1981 aurait voulu fêter ses 40 ans en 2021. Pour des raisons inhérentes au contexte sanitaire du Covid-19, le projet de célébration de l'anniversaire de cette association a dû être reporté à deux reprises.

L'objet du TC Hettange-Grande présidé par Madame Prisca Huet est la pratique du tennis.

Le club a souhaité célébrer son 40^e anniversaire lors de temps festifs et intergénérationnels durant le week-end du 2 et 3 juillet 2022. A cette occasion, l'association a prévu l'organisation de matchs internes, suivis d'un barbecue avec animations pour les plus jeunes sous forme de jeux gonflables le samedi en journée. Un repas dansant avec service traiteur et DJ a clôturé la journée. Le dimanche a été consacré au déroulement d'un tournoi mixte pour les adultes avec différents matchs suivis d'un barbecue avec animations autour du tennis de table.

Le TC Hettange-Grande a adressé sa demande de subvention le 22 avril 2022. Le budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 10 300,00 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 4 000,00 €.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le club pourrait prétendre à une subvention de 2 000,00 € (40 ans x 50 €).

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que le dossier présenté par l'association « TC Hettange-Grande » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 50 € par année d'existence est inférieure à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 000,00 € à l'association sportive « TC Hettange-Grande » pour la célébration de son 40^e anniversaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention du FC Hettange pour l'organisation du stage de foot de l'été 2022

Le Football-Club d'Hettange-Grande a organisé pour la 23^e année consécutive un stage de football à destination des jeunes garçons et filles âgés de 6 à 13 ans. Proposé sous le couvert du District Mosellan de Football, ce stage s'est déroulé du 15 au 20 août 2022 et a accueilli jusqu'à 100 jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

Outre les activités footballistiques, d'autres activités ludiques et culturelles sont intégrées au programme d'encadrement des jeunes, telles que :

- Sortie VTT en forêt (parcours de 20km) ;
- Sortie Piscine ;
- Chasse au Trésor ;
- Sorties diverses

Environ 50% des stagiaires étaient licenciés au club du FC Hettange.

Le stage s'est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football, qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience de pratique voulant se perfectionner.

L'encadrement des sessions a été assuré par les éducateurs du FC Hettange-Grande, diplômés et spécialisés dans la discipline footballistique, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football.

Les jeunes accueillis sur les terrains du FC Hettange-Grande, ont été répartis en groupe en fonction du niveau de pratique sportive, de l'âge des enfants et des affinités de ces derniers.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

- permettre le développement de l'enfant à partir du football et d'activités diverses :
 - acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif
 - apprentissage de la vie en collectivité
 - proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du Football avec le plaisir comme leitmotiv
- solliciter et développer les ressources de l'enfant :
 - permettre le développement de l'enfant à partir du football
 - préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, prévention des conduites à risque et hygiène

- acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif permettant de mieux appréhender sa pratique

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant a reçu un diplôme sur lequel sont mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comporte également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donne des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 24 600,00 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 6 000 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 24,4 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 6 000,00 € au FC Hettange-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Mise à disposition du gymnase et du dojo communautaire à Rodemack à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains

Pour la 3^e année consécutive, l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains (Luxembourg) sollicite la mise à disposition des équipements sportifs communautaires à Rodemack (dojo et gymnase) et l'attribution de créneaux horaires pour l'année scolaire 2022/2023.

L'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains participera aux frais de fonctionnement des équipements sportifs sur la base d'un tarif de 20 €/heure (accords de la CLECT du 22 février 2011).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder un avis favorable à la mise à disposition du gymnase et du dojo communautaire à Rodemack à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'acter la participation de l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains aux frais de fonctionnement à hauteur de 20 €/heure,
- d'inscrire les recettes sur les budgets aux chapitre et article correspondants,
- d'autoriser le Président à signer la convention idoine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Demande de subvention au titre des appels à projet à l'association M'Danse pour l'organisation du Gala de danse 2022

L'association M'Danse situé à Hettange-Grande est une association d'intérêt communal qui a été constituée en juin 2016 afin de reprendre l'activité danse qui était alors gérée par le Centre Europa. Dans le but de pérenniser cette activité aussi bien sportive qu'artistique peu présente sur le territoire de la CCCE et d'attirer des intervenants de qualité, l'association M'Danse a décidé de salarier ses intervenants.

Cette association sportive accueille des pratiquants de l'ensemble du territoire communautaire, domiciliés à Boust, Cattenom, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen, Rodemack et Volmerange-les-Mines.

Les disciplines pratiquées sont diverses et variées, permettant à chacun de trouver une pratique correspondant à ses attentes : éveil à la danse, danse classique, danser moderne, danse contemporaine et Hip-Hop (discipline proposée aux différentes éditions de l'Appel à Projet Micados.comcom depuis 2017).

L'association M'Danse est affiliée à la Fédération Française de Danse et compte une moyenne de 200 licenciés par an.

Chaque fin de saison est clôturée par un Gala de Danse permettant à l'ensemble des adhérents de montrer aux spectateurs le fruit de leur travail de l'année avec les différents intervenants.

Pour des raisons logistiques et de capacité d'accueil des invités (environ 700 personnes), les dirigeants de M'Danse loue le théâtre Municipal de Thionville. Dans le cadre de l'organisation du Gala du 28 mai 2022, l'association M'Danse sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre des appels à projet.

Le budget prévisionnel présenté par l'association M'Danse pour l'organisation de ce « Gala » s'élève à 7 700,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 300,00 € représentant 29,9 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention au titre des appels à projet de 2 300,00 € à l'association M'Danse pour l'organisation de son gala de danse 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Subvention exceptionnelle à l'association la Boule Hettangeoise dans le cadre de la tenue du stand boissons à l'occasion de la manifestation « La CCCE fête le sport »

Dans le cadre des événements labellisés « Terre de Jeux » 2020 », la CCCE a organisé la manifestation « La CCCE fête le sport » le samedi 25 juin 2022, place Schuman à Hettange-Grande et a sollicité l'association La Boule Hettangeoise l'accompagner.

Cette association sportive reconnue d'intérêt communal a accueilli les pratiquants des comités départementaux et clubs partenaires de la CCCE dans cette journée d'animations festives en mettant en place et en animant la buvette sur l'ensemble de la journée.

Le coût d'achat des boissons supporté par le club est de 240,00 €. Dans le cadre de l'utilité reconnue de la gestion de ce stand et au titre des possibilités de défraiement pour dépenses engagées, une subvention exceptionnelle pourrait être accordée à la Boule Hettangeoise.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 240,00 € à la Boule Hettangeoise pour son implication à la réussite de l'événement « La CCCE fête le sport »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Tennis Club de Hettange-Grande pour l'organisation de « l'Open CCCE - Crédit Mutuel - édition 2022 »

Le Tennis Club de Hettange-Grande sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de son tournoi « Open CCCE - Crédit Mutuel » qui se déroulera du 21 octobre au 13 novembre 2022. Ce tournoi est devenu l'un des événements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est.

Depuis l'édition 2016, les sportifs sont accueillis sur des surfaces de jeu de type Green-Set® sur les courts couverts du TC Hettange-Grande, lesquels sont équipés d'un éclairage LED de dernière génération. Ces infrastructures sont aujourd'hui propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi Open de Tennis « CCCE - Crédit Mutuel ».

Fort des précédentes éditions de ce tournoi d'envergure, le TC Hettange-Grande souhaite reconduire, pour 2022, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuitées d'hôtel, les déplacements entre ces hôtels et les surfaces de compétition ainsi que certains repas des compétiteurs.

La subvention demandée par l'association Tennis Club d'Hettange-Grande s'élève à 9 200,00 €, soit 38,3 % du budget global d'un montant de 24 030,00 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 9 200,00 € à l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande » au titre des projets de clubs pour l'organisation de « l'Open CCCE - Crédit Mutuel - édition 2022 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

20. Objet : Subventions au titre de l'appel à projet « Micados Cap sur l'Eau »

Vu l'avis favorable de la Commission du 3 novembre 2021 pour l'organisation du projet Micados.Comcom 2022 du 11 au 29 juillet 2022.

Il est rappelé les objectifs de « Micados Cap sur l'Eau » :

- permettre le rayonnement de la CCCE à travers un projet sportif en direction des jeunes - développement de la politique sportive communautaire pour le mandat 2020-2026 ;
- véhiculer l'image du dynamisme de l'espace aquatique Cap Vert - valorisation de l'espace aquatique sur le territoire face à la construction d'un équipement nouveau sur le territoire de la CAPDF à Basse-Ham ;
- proposer des animations gratuites pour un public jeune (11-15 ans) plus large avec une capacité d'accueil journalière supérieure à 30 enfants et adolescents.

Ce projet est piloté par la CCCE et les animations encadrées par le personnel communautaire et les membres bénévoles des associations sportives locales partenaires.

Le personnel communautaire nécessaire à l'encadrement des animations est composé comme suit :

- deux éducateurs sportifs de l'espace aquatique Cap Vert,
- un agent de maîtrise principal participant à l'accompagnement opérationnel de tous les projets d'animations de type Micados Cap Sur l'Eau depuis l'été 2013,
- deux animateurs saisonniers recrutés pour les animations.

Considérant les associations sportives partenaires de l'édition 2022 :

- les Plongeurs Masqués
- Tennis Club de Cattenom
- Cap Vert Plongée
- les Athabascans
- M'Danse
- le Volley Communautaire Hettange Sportif
- la Fraternelle
- Cap Entrange
- Aïkido Club de Cattenom
- Kick Boxing Club VLM
- Vélo Club Communautaire Hettange
- l'Association « Rawdogs »

Le projet d'animations « Micados Cap sur l'Eau » est labellisé « Terre des Jeux ».

Considérant que le coût global du projet (hors salaires des agents communautaires, des animateurs saisonniers et fonctionnement de l'espace aquatique Cap Vert) est estimé à 8 700,00 €, réparti comme suit :

Les Plongeurs Masqués : 400 € (plancher pour une demi-journée de présence)

Tennis Club de Cattenom : 400 € (plancher pour une demi-journée de présence)
 Cap Vert Plongée : 750 € (montant forfaitaire)
 Les Athabascans : 750 € (montant forfaitaire)
 M'Danse : 750 € (montant forfaitaire)
 Volley Communautaire Hettange Sportif : 750 € (montant forfaitaire)
 La Fraternelle : 750 € (montant forfaitaire)
 Cap Entrange : 750 € (montant forfaitaire)
 Aïkido Club de Cattenom : 750 € (montant forfaitaire)
 Kick Boxing Club VLM : 750 € (montant forfaitaire)
 Vélo Club Communautaire Hettange : 750 € (montant forfaitaire)
 Association « Rawdogs » : 1 150.00 € (devis)

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 23 mars 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention communautaire aux associations ayant participé à l'opération Micados Cap sur l'Eau sur la base du tableau ci-dessus :

Association	Montant de la subvention
Les Plongeurs Masqués	400 €
Tennis Club de Cattenom	400 €
Cap Vert Plongée	750 €
Les Athabascans	750 €
M'Danse	750 €
Volley Communautaire Hettange Sportif	750 €
La Fraternelle	750 €
Cap Entrange	750 €
Aïkido Club de Cattenom	750 €
Kick Boxing Club VLM	750 €
Vélo Club Communautaire Hettange	750 €
Association Rawdogs	1 150 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

21. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation du Championnat du Grand-Est de Cyclo-Cross

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour l'organisation du Championnat du Grand-Est de Cyclo-Cross qui se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à Cattenom.

Cet événement est inscrit au calendrier fédéral de la discipline et concerne toutes les catégories d'âge à partir des Minimes. Pourront disputer ce championnat l'ensemble des licenciés féminins et masculins de la Région Grand Est, à partir de l'âge de 13 ans.

Le budget prévisionnel présenté par le Vélo Club Communautaire Hettange pour l'organisation de cette compétition s'élève à 10 500,00 €.

La CCCE est sollicitée à hauteur de 4 200,00 € représentant 40 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 4 200,00 € à l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des projets de clubs pour l'organisation de la manifestation sportive « Championnat du Grand-Est de Cyclo-Cross »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

22. Objet : Association sportive d'intérêt communautaire - Demande d'un complément de subvention au titre des subventions de fonctionnement 2022 : Vélo Club Communautaire Hettange, pour frais d'engagement et d'arbitrage

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 22 du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2022 accordant un soutien au Vélo Communautaire Hettange Grande à hauteur de 12 480,00 € pour la saison sportive 2021 / 2022,

Considérant le calcul de la subvention de fonctionnement réalisé selon les critères définis et sur la base des justificatifs transmis par l'association, pour la saison 2021/2022 :

Socle commun : niveau national ou international	10 000 € pour rappel 10 000,00 € en 2021
Licences : montant total	1 980.00 € pour rappel 2 172.00 € en 2021
Engagements	0.00 € pour rappel 880.50 € en 2021
Arbitrage	0.00 € pour rappel 0.00 € en 2021
Matériel	500.00 € (forfait) pour rappel 500.00 € en 2021
Total	12 480.00 €

Considérant que le Vélo Club Communautaire Hettange-Grande a transmis le 9 mai 2022 un complément de justificatifs liés aux frais d'engagement et d'arbitrage supportés par le club et a sollicité la révision du calcul de la subvention de fonctionnement 2022,

Considérant que la subvention globale pourrait s'élever à 14 140 € sur la base des éléments complémentaires, soit la répartition suivante :

Socle commun : niveau national ou international	Montant inchangé : 10 000.00 €
Licences : montant total	Montant inchangé : 1 980.00 €
Engagements	1 467.50 € pour rappel 880.50 € en 2021
Arbitrage	192.50 € pour rappel 0.00 € en 2021
Matériel	Montant inchangé : 500 €
Total	14 140.00 € soit + 1660 €

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer un complément de subvention de 1 660,00 € au Vélo Club Communautaire Hettange au titre de la subvention de fonctionnement 2022 pour la saison sportive 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

23. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention du Vélo Club Communautaire Hettange pour l’organisation de la Fête du Vélo

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour l’organisation de la « Fête du Vélo » qui s’est déroulée le dimanche 8 mai 2022 à Cattenom (domaine privé du CNPE à côté du Lac du Mirgenbach).

Cet événement a été initié par l’association afin de mettre en valeur la section « école de vélo » du club. Le public ciblé était les licenciés et non licenciés à partir de 13 ans. Les circuits de compétition ont été ouverts aux catégories Minimes, Cadets et Séniors.

La subvention demandée par l’association Vélo Club Communautaire Hettange s’élève à 1 600,00 €, soit 39 % du budget global d’un montant de 4 100,00 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et par délibération n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation organisée par le Vélo Club Communautaire est reconnue d’intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d’octroyer une subvention de 1 600,00 € à l’association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des projets de clubs pour l’organisation de « La Fête du Vélo »,**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

23. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention du Vélo Club Communautaire Hettange pour l’organisation de la Fête du Vélo

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour l’organisation de la « Fête du Vélo » qui s’est déroulée le dimanche 8 mai 2022 à Cattenom (domaine privé du CNPE à côté du Lac du Mirgenbach).

Cet événement a été initié par l’association afin de mettre en valeur la section « école de vélo » du club. Le public ciblé était les licenciés et non licenciés à partir de 13 ans. Les circuits de compétition ont été ouverts aux catégories Minimales, Cadets et Séniors.

La subvention demandée par l’association Vélo Club Communautaire Hettange s’élève à 1 600,00 €, soit 39 % du budget global d’un montant de 4 100,00 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et par délibération n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation organisée par le Vélo Club Communautaire est reconnue d’intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d’octroyer une subvention de 1 600,00 € à l’association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des projets de clubs pour l’organisation de « La Fête du Vélo »,**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

24. Objet : Demande de subvention d’un sportif à titre individuel - Madame Sandra ANTONY

Par courriel du 2 mars 2022, Madame Sandra ANTONY, pratiquant le parapente, sollicite la CCCE, pour l’octroi d’une subvention communautaire.

Habitant à Boust depuis 2013, Madame ANTONY pratique le parapente depuis 2007 en loisir et vient d’adhérer au Club Plein Vol Est Vol Libre à Volmerange-les-Mines.

Elle a débuté la compétition de vol de distance en 2011, est montée sur la 1^e marche du classement national sport (hommes/femmes confondus) en 2020 et cumule différents titres depuis 2021 :

- 1^e féminine à l'open de Belgique
- 1^e féminine à l'open d'Italie
- Championne de France 2021

Ce sont toutes des compétitions avec 120/130 pilotes (mixtes) sélectionnés par leur classement national et mondial.

Suite au titre de Championne de France de parapente, Madame ANTONY a été interviewée par les médias locaux et a été présentée dans un reportage de 4 mn retransmis à 3 reprises sur la chaîne télévisuelle du journal régional.

Les dépenses présentées par cette sportive, pour la saison sportive 2021-2022, s'élèvent à 3 995,00 € répartis comme suit :

Compétitions	Nature des dépenses	Montant des dépenses
Coupe du Monde de Macédoine - Krueshevo-Macédoine du nord	Déplacement en avion	500 €
	Hébergement :	400 €
	Inscription à l'épreuve	290 €
	Inscription au circuit coupe du monde	40 €
	Location voiture	400 €
Championnat de France - Chamoux sur Gelon-France	Déplacement en voiture	695€
	Hébergement	250 €
	Inscription à l'épreuve	220 €
Championnat allemand - Ager-Espagne	Déplacement en avion	250 €
	Hébergement	400 €
	Inscription à l'épreuve	250 €
	Location voiture	300 €
TOTAL		3 995 €

Madame ANTONY sollicite une aide financière de la CCCE de 1 900,00 €, soit 47,56 % du budget prévisionnel.

Conformément au règlement de mise en application de la politique sportive, les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourraient être soutenus par la CCCE, à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,

- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Considérant que le dossier de Madame ANTONY répond à l'ensemble des critères exigés,

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 23 mars 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable et d'octroyer une subvention de 1 200 € à Madame Sandra ANTONY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 18 h 40.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 28 septembre 2022